

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



## 22.308 é Iv. ct. TI. Un soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale

---

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 22 mai 2023

---

Réunie le 22 mai 2023, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de l'initiative visée en titre, déposée par le canton du Tessin le 9 mai 2022.

L'initiative vise à ce que l'Assemblée fédérale introduise en Suisse un congé en cas de fausse couche ou de mort périnatale.

### Proposition de la commission

La commission propose, par 7 voix contre 0 et 5 abstentions, de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapporteur : Dittli

Pour la commission :  
Le président

Erich Ettlin

Contenu du rapport  
1 Texte et développement  
2 Considérations de la commission



## 1 Texte et développement

### 1.1 Texte

Le canton du Tessin prie l'Assemblée fédérale d'introduire en Suisse un congé en cas de fausse couche ou de mort périnatale.

### 1.2 Développement

Récemment, l'écrivaine Angela Notari est revenue sur une décision prise à l'unanimité par le Parlement néo-zélandais : celle d'introduire un congé de trois jours pour toute personne qui, au cours d'une grossesse, doit faire face à une fausse couche ou à une mort périnatale.

Cette décision est un premier pas vers la reconnaissance et la prise en compte d'une souffrance qui concerne de très nombreuses familles et qui, à l'heure actuelle, ne s'accompagne souvent d'aucune forme de soutien ou de prise en charge.

Dans une société comme la nôtre, marquée notamment par une baisse inquiétante de la natalité, nous estimons qu'il faut promouvoir toute initiative visant à soutenir les femmes et les familles dans leur parcours vers la maternité.

C'est dans cet esprit que nous demandons à l'Assemblée fédérale d'introduire en Suisse un congé en cas de fausse couche ou de mort périnatale.

## 2 Considérations de la commission

À sa séance du 22 mai 2023, la commission a entendu une délégation du canton du Tessin au sujet de cette initiative. Elle constate que, selon la législation en vigueur, le droit au congé naît lorsque la mère accouche d'un enfant viable ou, si l'enfant est mort-né, lorsque la grossesse a duré au moins 23 semaines (art. 23 du règlement sur les allocations pour perte de gain [RAPG] ; RS 834.11). Une fausse couche ou une mort périnatale survenant avant la 23<sup>e</sup> semaine de grossesse sont considérées comme des motifs d'empêchement de travailler non imputables à une faute de la travailleuse, mais dus à des causes inhérentes à sa personne (art. 324a, al. 1, du code des obligations [CO] ; RS 220). En ce sens, le droit à un congé spécifique n'existe pas.

La commission soutient, sur le fond, l'objectif de l'initiative. Une fausse couche ou une mort périnatale intervenant avant la 23<sup>e</sup> semaine de grossesse sont des événements particulièrement bouleversants, qui doivent mieux être pris en considération. Dans son avis sur l'interpellation [19.4302](#) « Quel est le droit accordé aux femmes victimes d'une fausse-couche ou dont l'enfant est mort-né ? », déposée par le conseiller national Mathias Reynard, le Conseil fédéral a d'ailleurs lui aussi considéré qu'il était nécessaire de prendre certaines mesures en la matière. La commission estime toutefois que plusieurs aspects – notamment les prétentions juridiques selon le droit en vigueur et les conséquences financières éventuelles en cas d'octroi d'un tel congé – doivent encore être examinés de plus près avant que des travaux de modification de la loi soient entamés. À l'unanimité, la commission a décidé de déposer un postulat de commission<sup>1</sup>, dans lequel elle confie un mandat d'examen au Conseil fédéral. Par 7 voix contre 0 et 5 abstentions, elle propose à son conseil de ne pas donner suite à l'initiative du canton du Tessin.

---

<sup>1</sup> [23.3962](#) é Po. C.S.S.S.-E. « Soutien pour les femmes confrontées à une fausse couche ou à une mort périnatale », déposé le 27 juin 2023.